



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C-2025-119

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 038-283812014-20251009-C_2025_119-AR



ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnements des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté C-2024-154 du 8 janvier 2025, visé en préfecture le 16 janvier 2025, portant sur l'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-059 du 12 mai 2025, visé en préfecture le 28 mai 2025, modifiant l'article 2 de l'arrêté C-2024-154 d'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-110 du 11 septembre 2025, visé en préfecture le 24 septembre 2025, fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins en postes exprimés de la région Auvergne Rhône Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, session 2025, est fixée comme suit :

ATHANE Véronica	HADNA Ahmed
ATIK Donia	JACOB Véronique
AVENIER Jenny	JAMEN Cyril
BERNARD Sonia	LAPALUD Nathalie
BLOND Peggy	LENOIR Virginie
BOURRY Julien	LUCAZEAU Jean Baptiste
BRUMENT Delphine	MARTIN David
CANIVEZ Antoine	MAUGET Patricia
CANONICA Véronique	MAURIN Stéphane
CHERROUF Rachida	MEYER Laurine
CHOCHET Sylvie	MOIROUD Anne Louise
COPPOLA Laurent	NAUROY Julie
DE SMEDT Imen	NICOUD ROBERT Claire
DORMOY Sébastien	PELLORCE Audrey
DUVERT Fabien	PERRILLAT-JACQUEMOUD Guillaume
FAURE Catherine	PONT Ariane
FONTAINE Romain	SALAH-SALAH Sofiane
FUSSY Stéphane	SASSOULAS Fabienne
GAUME Sandra	TRUCHE Sébastien
GIRARDET Stéphanie	VACHEZ Christine

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 02 octobre 2025

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

